



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Fabrice GOHIER, M. Patrick LEMENUEL, M. Gilles TESTARD, M. Philippe LANDAIS, M. Erick HAMOND, M. Samuel HARDY, Mmes Catherine LE BARS, Milcah BAUDEVEIX, Magali BERTIN, M. Louis VASTEL, Mme Lynda LEGAST.

Excusées : Mme Célia DESAINT-DENIS, Mme Odile AZE

Non excusé :

Procurations : Mme Célia DESAINT-DENIS à M. Pascal LANGLOIS
Mme Odile AZE à M. Patrick LEMENUEL

Secrétaire de séance : Patrick LEMENUEL

Conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Convocation : 30 mars 2023

Affichage : 07 avril 2023

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} Février 2023.

2023-009 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. Samuel HARDY, conseiller municipal présente le compte administratif 2022, avec un résultat de 991 224.21 €.

2023-010 : COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2022 dressé par M. Bertrand MAHÉ, Contrôleur des Finances, déclare à l'unanimité que ce compte n'appelle ni

observations, ni réserves de sa part et approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

2023-011 : RESULTAT DE CLOTURE 2022 – AFFECTATION DE RESULTAT

Après reprise des résultats 2021, le résultat de clôture 2022 s'établit comme suit :

- En Fonctionnement : 1 004 170.56 €
- En Investissement : -11 776.10 €

Soit un résultat global de 992 394.46 €

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2022.

2023-012 : BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 présenté par le Maire, qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

- 785 126,10 € en dépenses
- 1 566 344,46 € en recettes

INVESTISSEMENT

- 259 276,10 € en dépenses et en recettes

2023-013 : COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT COMMUNAL 2022

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 laisse apparaître un excédent de 36 687 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement.

2023-014 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget annexe du lotissement communal primitif 2023 présenté par le Maire, qui est à l'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 358 057.00 € et en déséquilibre en dépenses d'investissement de 321 360.00 € et en recettes d'investissement à 338 965.29 €.

Soit un déséquilibre d'investissement de 17 605.29 €.

2023-015 : BUDGET ECOLE

Le conseil municipal approuve le budget alloué à la directrice de l'école Jean de La Fontaine selon la répartition suivante :

- | | |
|---------------------------|---------|
| - Fournitures courantes | 1 700 € |
| - Livres, revues, manuels | 800 € |
| - Noël : 10 €/enfant | 500 € |

- Transports	800 €
- Matériel informatique	500 €
- Pharmacie	100 €

TOTAL **4 400 €**

2023-016 : TAUX D'IMPOSITION COMMUNAL

Pour l'année 2023, vu la très forte hausse prévisible des coûts de fonctionnement, le conseil municipal – 1 voix, décide d'augmenter les taux d'imposition de 4 %.

Les taux d'imposition :

- 32.83 % pour le foncier bâti, base communale
- 10.68 % pour la taxe d'habitation
- 30.57 % taxe foncière non bâti.

2023-017 : INSTAURATION D'UNE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°cc2022-05-23-002 du conseil communautaire du 23 mai relatif au rapport quinquennal sur les attributions de compensation,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire réuni le 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Saint-Lô Agglo du 16 mars 2023,

Considérant ce qui suit :

La commission locale d'évaluation des charges transférées a pour mission principale de procéder à l'évaluation de charges transférées et rétrocédées.

Elle s'est réunie le 16 mars 2023 afin d'évoquer l'instauration d'une révision libre de l'attribution de compensation d'un montant de 10 € par habitant et par an.

1. Le contexte général aboutissant à la proposition d'instaurer une attribution libre de 10 € habitant

L'évolution de la situation financière de l'Agglo ne permet plus de répondre dans de bonnes conditions aux enjeux du territoire tant au regard de ses besoins de développement que du maintien de l'offre de services proposé à la population. Il empêche de fait, la mise en œuvre du projet de territoire adopté par le conseil communautaire.

Il est par ailleurs constaté un écart important des attributions de compensation : le rapport quinquennal des attributions de compensation adopté le 23 mai 2022 démontre

que l'Agglo ne perçoit pas de ses communes membres un montant de 80 € par habitant et par an.

Au regard de cette situation, il a été mis en place entre juin et novembre 2022 quatre groupes de travail afin de rechercher les meilleures solutions pour préserver les capacités financières d'intervention de l'Agglo. Le scénario retenu permet de maintenir le périmètre sur lequel s'exercent les compétences de l'agglomération tout en lui donnant de nouvelles capacités de financement.

La proposition de fixer l'attribution de compensation libre à hauteur de 10 € par habitant et par an, permet de limiter le déséquilibre. Elle s'inscrit dans un ensemble de mesures :

- Veiller autant que cela est possible à ne pas augmenter les impôts,
- Limiter les inscriptions budgétaires,
- Augmenter certains tarifs des services,
- Adapter le périmètre de certains services,
- Baisser une partie des subventions versées à des tiers,
- Ne pas renouveler tous les postes se trouvant vacants,
- Prioriser les investissements sur les économies d'énergie,
- Réinterroger le maintien ou non de certaines politiques arrivant à échéance,
- Instaurer la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations – puisque les actions réalisées à ce jour sont prises en charge au titre du budget général et augmenter la taxe sur les surfaces commerciales.

2. Les principes à retenir pour toute évolution libre des attributions de compensation

L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

Le code général des impôts prévoit que lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse comme à la baisse après accord entre l'établissement Public de coopération intercommunale et les communes membres intéressées.

Il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune n'ait auparavant donné son accord à cette révision.

Pour rendre effective l'instauration d'une révision libre des attributions de compensation de 10 € par habitant et par an, outre l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées et le vote favorable des 2/3 des membres du conseil communautaire, chaque commune est appelée à délibérer.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- L'instauration d'une attribution de compensation libre de 10 € par habitant et par an à compter de 2023.

Le conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret :

Voix pour : 4

Voix contre : 9

Abstentions : 1

La révision libre des attributions de compensation est refusée.

2023-018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations qui en ont sollicité, les associations qui n'ont pas fait de demande, devront le faire rapidement.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions à hauteur de 1 190 €.

- Les anciens combattants	150 €
- 35 ^{ème} Division U.S.Santa Fé	60 €
- ADPCR (ligne Lison/Saint-Lô)	30 €
- Société de chasse	120 €
- Croix de guerre	30 €
- Animation Sport et Loisirs de la Meauffe	200 € - 1 Voix
- Banque alimentaire de La Manche	150 €
- Familles rurales	300 €

2023-019 : REMPLACEMENT COPIEUR MAIRIE

M. le Maire présente un devis de la société KOESIO à Saint-Lô pour le remplacement du copieur du secrétariat dont le montant est fixé à 3 990 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de KOESIO pour l'achat d'un copieur d'un montant de 4 789 € T.T.C.

2023-020 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES, DESIGNATION D'UN MEMBRE

A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales a été mise en place conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 du Code Electoral.

L'article R. 7 du Code Electoral précise que les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le conseil municipal est amené à désigner un membre qui n'a aucune délégation et qui n'assume ni le rôle de maire ou de maire-adjoint.

Après discussion, M. Philippe LANDAIS représentera la commune à la commission de contrôle des listes électorales.

2023-021 : REMBOURSEMENT LOCATION ESPACE MELPHA

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de remboursement de la location de l'Espace Melpha qui ne pourra se faire le 20 mai 2023 pour raisons familiales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder au remboursement de la somme versée pour la réservation soit 350 €.

2023-022 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

La trésorerie de Saint-Lô expose qu'elle n'a pas pu recouvrer certains titres pour l'exercice 2022.

La trésorerie demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres par l'opération ci-après :

COMPTE	Montants présentés	Montants admis
6542	689.68 €	689.68 €
6542	96.50 €	96.50 €
TOTAL	786.18 €	786.18 €

Vu l'état des sommes à recouvrer, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre les mandats administratifs d'un montant de 689.68 € et 96.50 € sur le compte 6542.

2023-023 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article l 1612-1 modifié par la [LOI N°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Construction d'une MAM
Factures pour l'agence d'architecture d'un montant total de : 6943.19 € (art. 2031 inv).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions ci-dessus.

2023-024 : POSE DE CLOTURE AU PARKING DU CIMETIERE

M. le Maire présente deux devis pour la pose de clôture au parking du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de LOISEL Paysages à La Meauffe pour un montant de 2 237.28 € T.T.C.

2023-025 : PROPOSITION DES DEVIS POUR LA MAM

M. le Maire présente les devis suivants :

- FONDOUEST : Etude de sol pour un montant de 3 480 € T.T.C.
- Coordinateur SPS : pour un montant de 3 780 € T.T.C.
- SOCOTEC : contrôle sécurité et technique pour un montant de 2 640 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de devis présentées par M. le Maire.

2023-026 : ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

M. le Maire présente un devis de CONQUERANTS ET BATISSEURS pour l'entretien des chemins de randonnée, pour un montant de 2 016.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis pour un montant de 2016 €.

2023-027 : EFFACEMENT DE RESEAUX

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, les estimations pour la rénovation des réseaux « route de Saint-Lô ».

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LA MEAUFFE s'élève à 22 366.69 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide la réalisation de la rénovation des réseaux « route de Saint-Lô ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22H40.

Le Maire
Pascal LANGLOIS